



Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 4 avril 2007

Monsieur Dominique LAMIOT
Directeur Général
Direction Générale de la comptabilité publique

Objet : Tableaux d'avancement à AAP2 et AAP1 pour 2007.

Monsieur le Directeur,

Bien que les textes aient été examinés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique et en Commission des statuts lors du dernier semestre 2006, le décret modifiant le statut des Agents de recouvrement n'est toujours pas paru au journal officiel.

Cette situation pose d'ores et déjà problème. En effet, la note de service 07 010 V 32 du 12 février 2007 concernant les tableaux d'avancement 2007 de catégorie B et C précise uniquement la date de nomination des contrôleurs 1^{ère} classe et contrôleurs principaux. Suite à nos interpellations auprès de vos services il apparaît que pour la nomination des agents d'administration 2^{ème} et 1^{ère} classe la date d'application du décret modifiant le statut AR est déterminante. Les AAP 2^{ème} classe et 1^{ère} classe issus du TA 2007 après la CAPC du 4 juillet 2007 ne pourraient pas en effet bénéficier de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier comme les années précédentes.

Pour le SNT CGT, il est inacceptable que les agents concernés ne bénéficient pas d'une nomination avec effet rétroactif contrairement aux années précédentes. Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires pour que les agents bénéficiant d'une promotion de grade dans la catégorie C en 2007 ne soient pas pénalisés.

Magali Musseau
Secrétaire Générale
SNT CGT